

## Délibération de la séance du 3 avril 2018

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : CHAMPETIER Christophe (20h55), CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, VINCENT Michelle

**Excusée** : VOUAILLAT Christelle

**Pouvoirs** :

RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle,  
GIBASZEK Anne a donné pouvoir à FRANCHINI Christophe,  
VACHER Nicolas a donné pouvoir à HANSEN Olivier.

**Secrétaire de séance** : HANSEN Olivier a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

1. Approbation du compte-rendu du 8 Mars 2018,
2. Examen et vote des comptes administratifs et approbation du compte de gestion de Monsieur Le Trésorier de Saint Martin d'Hères,
3. Affectation de résultat 2017,
4. Vote du taux des 3 taxes 2018, (annexe 1 tableau des 3 taxes)
5. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon,
6. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon, (CCAS)
7. Budget Primitif 2018 (principal et annexes),
8. Avenant Numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre du 28 octobre 2016 (annexe 2 Avenant 1)
9. Renouvellement de la convention prestation de service avec la métropole (Urbanisme) ; (annexe 3 convention urbanisme).
10. Avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition du broyeur (annexe 4 Avenant)
11. Attribution d'une subvention pour le projet Belledonne & veillées 2018
12. Adhésion au groupement d'achat public électricité SEDI
13. Emplois d'été pour les jeunes de Venon
14. Questions diverses

**1. Approbation du compte-rendu du 8 Mars 2018,****2. Examen et vote des comptes administratifs 2017 et approbation du compte de gestion 2017 de Monsieur Le Trésorier de Saint Martin d'Hères,****DB2018.008****BUDGET PRINCIPAL**

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent de la section fonctionnement de.....	157 015,95 €
Le résultat reporté 2016 se monte à.....	18 744,76 €
Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2017 de.....	175 760,71 €

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent d'exécution de la section investissement de.....	39 996,23 €
L'excédent d'exécution à reporter 2016 se monte à.....	260 272,34 €
Soit un solde d'exécution 2017 cumulé à reporter de.....	300 268,57 €

Les restes à réaliser d'investissement se montent à.....	30 072,00 €
L'excédent net de la section d'investissement peut donc être estimé à	270 196,57 €

Il sera tenu compte de ce montant lors du vote du budget 2018.

**BUDGET ANNEXE : CCAS**

Le virement annuel du budget général n'a pas été fait cette année, et les coûts plus importants liés aux sommes votées pour la petite enfance (accès à la crèche de Gières) conduisent à un résultat négatif.

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un déficit de la section fonctionnement de.....	15 665,10 €
Le résultat reporté 2015 se monte à.....	8 941,71 €
Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2017 de.....	- 6 723,39 €
Nous vous proposons l'affectation suivante :	

<input type="checkbox"/> Compte 002 résultats d'exploitation reporté .....	- 6 723,39 €
--	--------------

Mme le Maire quitte la séance à 21h20 pour permettre au conseil de voter le compte administratif 2017.

**Approbation du compte de gestion 2017 de Monsieur le Trésorier de St Martin d'Hères :**

**« Le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte de gestion de M. le Trésorier correspondant au budget principal et son annexe (CCAS), le compte de gestion présentant les mêmes masses et résultats que le CA 2017. »**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

### 3. Affectation de résultat 2017,

#### DB2018.009

Après délibération, la résolution suivante est soumise au vote :

« Après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal décide d'affecter de la façon suivante les résultats des budgets des comptes administratifs de l'année 2017 :

#### Budget principal : section fonctionnement.

Résultat à affecter.....	175 760,71 €
<input type="checkbox"/> Compte 1068 pour couverture de la section investissement .	150 072,00 €
<input type="checkbox"/> Compte 002, report à nouveau.....	25 688,71 €

#### Budget CCAS : section fonctionnement.

Nous vous proposons l'affectation suivante :

<input type="checkbox"/> Compte 002 résultat d'exploitation reporté.....	- 6 723,39 €
--	--------------

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

### 4. Vote du taux des 3 taxes 2018,

#### DB2018.010

L'adjoint aux finances, Marc Oddon, indique que les contributions directes par la taxe d'habitation et les taxes foncières constituent l'essentiel des ressources financières de la commune. Les taux communaux n'ont pas été modifiés depuis 2011 et représentent pour 2017 un montant total de 338 194 euro.

#### Répartition Taxes communales 2017



Les engagements financiers de la commune sont tenus et l'adjoint aux finances propose donc de maintenir les taux de taxes sans augmentation.

Nous avons pu dégager une capacité d'autofinancement compatible avec nos projets et l'augmentation légère des ressources propres correspond à l'évolution de la population.

Il est rappelé que les taux de taxes professionnelles (CFE,...) sont aujourd'hui de compétence métropolitaine, comme les taux correspondant à la collecte des ordures ménagères.

La prévision de ressources liées aux taxes actuelles est présentée ci-dessous :

	Bases pré 2018	taux 2018	Montant prévisionnel commune 2018
TH	1705000	9,15	156 007,50 €
TF-B	950400	19,42	184 567,68 €
TF-NB	9400	64,02	6 017,88 €
			346 593,06 €

En conséquence, et comme nous l'avons fait depuis le début de notre mandat, les taux des impôts communaux ne sont pas augmentés.

« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Marc Oddon et délibéré, décide d'appliquer sur les trois taxes les taux suivants :

Taxe d'habitation : 9,15%

Taxe Foncière Bâti : 19,42%

Taxe Foncière Non Bâti : 64,02 %

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

#### 5. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon pour 2018,

##### DB2018.011

Les dossiers de demande de subvention sont reçus en mairie et analysés par la commission en charge de ces dossiers. Nous demandons chaque année le compte rendu de l'assemblée générale et le bilan financier de chaque association, de façon à vérifier la cohérence d'utilisation des fonds publics. Les subventions ne sont débloquées qu'une fois reçu les différents documents.

L'adjoint aux finances propose que la totalité des subventions restent comprises dans l'enveloppe prévisionnelle, et que des arbitrages puissent être rendus en fonction du dynamisme, de l'implication et des besoins exprimés par l'association.

« Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2018 :

NOMS	Objet	BUDGET 2018
ACCA	Chasse	50(**)
ACPG anciens combattants et mutilés	Anciens combattants	50
AFMD	Mémoire déportation	50
Amicale venonaise	Activités Venon	400
ANACR de l'ISERE	Anciens combattants et amis de la résistance	50
Association Musicale de Venon	Ecole de musique	400(**)
APE	Parents d'élèves	400
Alter Egaux	Education populaire et animation	50

Avenir	Animation et réflexion citoyenne.	0(*)
Collectif de solidarité Internationale	Solidarité création	150
Collège le Chamandier	Journée d'intégration 6eme	100
Collège le Chamandier	Voyages scolaires	300
Comité des Fêtes	Animations Venon	0(*)
Coopérative scolaire	Coopérative de l'école	150
Délégation départementale de l'éducation nationale	Secteur de Domène (Charles Laye)	50
FNACA	Anciens combattants	50
Grand Champ	Chorale, concerts	400
Masnât	Touareg	100
SPA Venon	Société Protectrice des animaux	100
TANAT	Touaregs, niger Création d'école (avec école Bayard)	100
Le Tichodrome	Sauvegarde faune sauvage	50
Venon Paysage et patrimoine	Mise en valeur paysage et patrimoine de venon	400(**)
Welldone	Animation et réflexion citoyenne	200(**)
<b>Total budget général</b>		<b>3600</b>

(\*)Pas de subvention souhaitée cette année.

(\*\*) demande écrite de subvention à faire parvenir dans les plus brefs délais

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

## **6. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon, (CCAS) pour 2018**

### **DB2018.012**

La commune tient à apporter son soutien aux associations qui interviennent pour les personnes âgées dépendantes et la garde d'enfants. La subvention tient compte des besoins exprimés et du nombre de personnes suivies.

<b>NOMS</b>	<b>Objet</b>	<b>BUDGET 2018</b>
ADMR service à domicile	Aide sociale venon CCAS	800
ADPA	Aide personnes dépendantes	700
<b>Total budget subvention CCAS</b>		<b>1 500</b>

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

## **7. Budget Primitif 2018 (principal et CCAS),**

### **DB2018.013**

Lecture vous a été donnée du budget communal principal, et du budget annexe (CCAS) de l'année 2018

Il vous est demandé de vous prononcer sur leur adoption.

Nous vous rappelons les montants de chaque budget :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Section fonctionnement

<input type="checkbox"/>	Recettes 2018.....	541 100,00 €
<input type="checkbox"/>	Dépenses 2018.....	512 007,00 €
<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (recettes avec excédent 2017).....	566 788,71 €

Section Investissement :

<input type="checkbox"/>	Recettes 2018.....	565 080,00 €
<input type="checkbox"/>	Dépenses 2018).....	835 276,00 €
<input type="checkbox"/>	Restes à réaliser de l'exercice 2017 en investissement .....	30 072,00 €

Total de la section d'investissement (dépenses 2018)..... 865 348,00 €

Section investissement : (recettes avec excédent 2017)..... 865 348,57 €

**BUDGET ANNEXE CCAS :**

Section fonctionnement :

<input type="checkbox"/>	Recettes 2018.....	28 524,00 €
<input type="checkbox"/>	Dépenses 2018.....	21 800,00 €
<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (recettes avec déficit 2017).....	28 523.39 €

« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances et délibéré,

**Décide d'approuver le budget primitif communal des sections fonctionnement et investissement pour l'année 2018.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

**8. Avenant Numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre du 28 octobre 2016**

**DB2014.014**

Nous avons pris cette délibération le 8 Mars dernier, mais une erreur s'est glissée dans la rédaction : il manquait la phrase de conclusion

C'est pourquoi nous la réexaminons aujourd'hui :

L'avenant n°1 porte sur deux points :

1/ tranche ferme :

- Suppression de la prestation de l'économiste du groupement de maîtrise d'œuvre (CCG), non nécessaire à la réalisation de la Tranche Ferme, soit une diminution du montant de la Tranche Ferme de 1.250,00 €,

- Prestations complémentaires de la part de Square Paysages et du BET TRACES en accompagnement de la Ville et de la Métro pour la définition et la répartition des maîtrises d'ouvrage des différents travaux sur les espaces publics, soit une augmentation de 2.520,00 €.

Au final, le montant de la Tranche Ferme passe de 24.750,00 € HT à 26.020,00 € HT, soit une augmentation de 1.270,00 € HT (5,13% du montant initial)

2/ tranche optionnelle n°1

- Le marché de maîtrise ne comprenait qu'une mission de base concernant le suivi des travaux de démolition de l'ancienne école. Il apparaît que les spécificités de l'opération et les besoins de coordination de la démolition en lien avec les travaux de confortement du chœur de l'église nécessitent de confier deux missions complémentaires liées au confortement du cœur, à la maîtrise d'œuvre (EXE, Etude d'exécution et OPC, ordonnancement, coordination et pilotage du chantier), pour un montant de 2.700,00€.

Au final, le nouveau montant des tranches fermes et n°1 se montent à 37.720,00 €, contre 33.750 € prévu au marché, soit une augmentation de 3.970,00€ (11,76%). »

**En conclusion le conseil municipal autorise le Maire à signer cet Avenant Numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que leur renouvellement, et autres documents relatifs au présent dossier.**

**Cette délibération annule et remplace la délibération N°DB2018.007 du 8 mars 2018**

**Vote : 12 voix pour, 2 abstentions.**

## **9. Renouvellement de la convention prestation de service avec la métropole (Urbanisme)**

### **DB2018.015**

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme nous avons confié, par convention, l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols déposées sur leur territoire à la plateforme d'instruction métropolitaine mise en place par les délibérations du 24 mai 2015 et du 27 mai 2016. Cette plateforme a fonctionné avec le concours des communes mettant à disposition partielle des instructeurs, et des instructeurs spécifiquement recrutés par la Métropole.

Par ce dispositif à la carte, nous avons pu choisir les dossiers transmis au service d'instruction métropolitain, la tarification se calculant en fonction du type et du nombre d'actes traités. Cette tarification prend en compte l'aide de la Métropole dans son intégralité. Ainsi, l'animation du dispositif, le coût d'encadrement, les déplacements induits au bon déroulement de l'instruction, le déploiement d'Oxalis, ainsi que l'expertise juridique n'ont pas été facturés aux communes. Ce dispositif, basé sur le financement des coûts d'instruction par les communes, a pour but d'éviter la juxtaposition de moyens et de coûts. Ce dispositif mutualisé a permis aux communes de faire évoluer dans le temps leurs demandes d'appui comme leurs offres de moyens. Il offre la possibilité d'une médiation de Grenoble-Alpes Métropole en cas de difficultés avec un pétitionnaire ou entre communes.

Dans la mise en œuvre des actions assurées dans ce cadre, les services métropolitains prennent en compte la diversité des communes tout en répondant aux exigences de service public, notamment en termes de continuité, d'adaptation à l'intérêt général et d'égalité de traitement des usagers.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation métropolitain, un bilan prospectif a été réalisé. Il est apparu qu'une majorité de communes avaient un fort taux de recours au

dispositif en transmettant la quasi-totalité de leurs permis, les autres communes l'utilisant de manière très ponctuelle.

Il est également apparu nécessaire de rechercher les conditions de pérennité pour le dispositif afin de configurer au mieux les moyens nécessaires, tant en termes de ressources financières que de moyens d'instruction, en sachant que les communes ressources autonomes se désengagent de la mise à disposition de leurs agents. Les objectifs poursuivis ont été de permettre une meilleure identification des volumes d'actes à prendre en charge et la stabilisation des ressources financières du dispositif, sur une durée d'engagement pluriannuelle des communes.

Plusieurs scénarios d'évolution du dispositif ont été élaborés dans le cadre du schéma de mutualisation et présentés à la conférence des maires du 6 juin 2017. Deux réunions d'échange ont ensuite été organisées les 21 juin et 13 septembre dernier avec les communes concernées, qui ont été sollicitées pour faire connaître leur avis quant au scénario à proposer pour l'évolution du dispositif.

Deux possibilités sont offertes aux communes qui resteront libres de s'inscrire dans le cadre de cette démarche métropolitaine :

Soit la commune fait le choix de recourir à l'Unité Autorisation du Droit des Sols de la Métropole pour l'ensemble des prestations d'instruction : la commune signe la convention de prestation de service pour adhérer au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols de Grenoble-Alpes Métropole.

Soit la commune décide d'exercer en directe cette compétence, mais a besoin d'un accompagnement exceptionnel sur des dossiers isolés en s'appuyant sur l'Unité Autorisation du Droit des Sols : dans ce cas la commune signe la convention de prestation de service pour la prise en charge de dossiers isolés.

### **Le maire et l'adjoint à l'urbanisme propose de retenir la première solution**

Dans tous les cas, la réception des demandes, l'émission des éventuelles demandes de pièces complémentaires ou prolongations de délais, et la signature des actes (compétence du Maire) seront effectués en commune. Les pétitionnaires ont vocation à être accueillis à la mairie de leur commune. Sur demande des communes, en cas de difficulté, les instructeurs de l'Unité Droit des Sols pourront assister la commune lors de ces rendez-vous.

Description des nouveaux dispositifs :

Adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols de Grenoble-Alpes Métropole : Le nouveau dispositif d'instruction est basé sur le principe d'une transmission de l'ensemble des dossiers de permis (PA, PC, PCMI) par les communes, avec une possibilité de prise en charge ponctuelle à leur choix des dossiers moins conséquents de déclarations préalables complexes (constructions, modifications des volumes existants, divisions parcellaires), des autorisations de travaux (non comprises dans un permis de construire) et des certificats d'urbanisme opérationnels.

Les charges financières identifiées dans la tarification comportent les coûts d'instruction directs et les coûts de maintenance d'Oxalis. Les coûts liés à l'encadrement et aux expertises juridiques ne sont pas répercutés dans la tarification du dispositif.



Une convention d'une durée de 3 ans est proposée à l'approbation du Conseil Municipal : une convention de prestation de services d'adhésion au dispositif d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de Grenoble-Alpes Métropole.

Type de la demande	Coefficient	Montant
Permis de construire pour maison individuelle	0,7	385 €
Permis de construire (hors maison individuelle), permis valant division, permis de construire intégrant une Autorisation de Travaux.	1	550 €
Permis de démolir	0,7	385 €
Permis d'aménager	1,2	660 €
Certificats d'urbanisme article L 410-1 b du code de l'urbanisme	0,4	220 €
Déclarations préalables	0,5	275 €
Autorisations de travaux	0,5	275 €
Demandes de modification de tous les permis évoqués ci-dessus	Idem permis	

Les conventions en vigueur étant échues au 30 Juin 2018, le présent dispositif prendra effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2018 par la signature des conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

Dans tous les cas, une convention géo-service permettant l'utilisation du logiciel métier Géoxalis devra également être signée entre la commune concernée par le dispositif et Grenoble-Alpes Métropole afin de préciser les conditions, ainsi que le rôle de chacun. Il est indispensable pour la commune de disposer du géo-services, sans quoi l'échange des informations de dossiers ne pourra être assuré et donc, la prise en charge des demandes d'urbanisme par l'Unité Autorisation du Droit des Sols ne pourra se faire.

La mise en place du dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme au 7 novembre 2018, est la prochaine grande étape du dispositif, en application du décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales. Il est précisé que seuls les dossiers concernant les Etablissements Recevant du Public. Les Immeubles de Grande Hauteur, les remontées mécaniques et demandes de dérogations liées à l'accessibilité pour les collectifs existants ou les logements par changements de destination ne seront pas concernés par cette dématérialisation.

Afin de répondre à cette obligation légale, l'outil métier Oxalis va accueillir différents modules d'amélioration vers un service public dématérialisé pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme par les pétitionnaires. Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole proposera un portail

de consultation dématérialisé des services métropolitains gestionnaires de réseaux sollicités dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette dématérialisation à venir va entraîner des évolutions conséquentes des pratiques, nécessitant la passation d'un avenant aux conventions jointes à la présente délibération. Cet avenant fera lui-même l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles modalités du dispositif métropolitain d'instruction des Autorisations d'Urbanisme**

**Le conseil ayant délibéré :**

- **Approuve les éléments de tarification tels que mentionnés en annexe ;**
- **Approuve la convention type de prestation de service annexées à la présente délibération ;**
- **Autorise le Maire à signer ces conventions, ainsi que leur renouvellement, et autres documents relatifs au présent dossier.**

**Vote : unanimité des présents et représentés**

#### **10. Avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition du broyeur**

##### **DB2018.016**

Vu la délibération du 21 juin 2016, relatif à une convention pour la mise à disposition de deux broyeurs de marque SAELEN, identifiés GS/TIGER et PREMIUM pour réduire les tonnages de déchets de jardin apportés en déchèteries,

Considérant que la METRO a fait l'acquisition de deux nouveaux broyeurs pour répondre à la demande croissante des habitants et aux sollicitations des communes,

Considérant que les deux broyeurs GS/TIGER et PREMIUM doivent être munis d'un système de freinage sur les remorques

Le maire présente l'avenant n°1 à la convention et au règlement de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts avec Grenoble Alpes Métropole, DIT que l'objet de cet avenant est de modifier la convention afin d'intégrer l'acquisition de deux nouveaux broyeurs, de prendre en compte les nouvelles spécificités techniques suite à l'installation d'un système de freinage sur les remorques et d'apporter des précisions sur les responsabilités de chacun des parties ;

PRECISE que le deuxième paragraphe de l'article 1 de la convention est modifié par l'intégration et la nomination des deux nouveaux broyeurs,

ÉNONCE que les annexes 1, 2, 3 et 5 de la convention initiale sont remplacées et substituées par les annexes de l'avenant n°1,

PRECISE que cet avenant prend effet à compter de la date de la notification,

SIGNIFIE que toutes les dispositions de la convention non modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées

En annexe : l'avenant numéro 1

Le règlement de mise à disposition

Le contrat de prêt

**Le conseil municipal autorise Le Maire à signer cet avenant numéro 1 et toutes pièces afférentes à ce dossier**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

## **11. Attribution d'une subvention pour le projet Belledonne & veillées 2018**

### **DB2018.017**

Une délibération est nécessaire pour voter notre engagement dans l'organisation de la prochaine Veillée de Belledonne (383 euros). Nous nous engageons à organiser une veillée sur un modèle imposé : culture, échange et convivialité.

En contrepartie l'Espace Belledonne versera une subvention à concurrence de 1000 euros pour payer les artistes du spectacle choisi par les organisateurs ainsi qu'un soutien à l'organisation et à la communication de cette veillée.

L'Association Espace Belledonne, porte le programme des Veillées de Belledonne depuis 2005. Chaque village du territoire est invité à poser sa candidature pour organiser une veillée par an en jumelage avec une ou plusieurs autres communes. Le projet peut être porté par le conseil municipal ou par une association locale.

Le conseil municipal de Venon a posé sa candidature cette année et a obtenu – avec 9 autres communes – d'organiser une nouvelle veillée. Ce sera la 4<sup>ème</sup> Veillée : 2010, 2016, 2017. La date en a été fixée au vendredi 21 septembre 2018.

Nous souhaitons qu'elle soit, comme les années précédentes, l'occasion de collaborations et d'une rencontre festive, entre des associations locales, des élus et des habitants de tous âges.

**En conclusion la commune s'engage à verser une subvention forfaitaire de 383 euros pour organiser une veillée sur la commune de Venon**

**Cette participation concerne la veillée qui se déroulera sur la commune de Venon**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

## **12. Adhésion au groupement d'achat public électricité SEDI**

Délibération reportée.

## **13. Emplois d'été pour les jeunes de Venon**

### **DB2018.018**

Plusieurs jeunes Venonais nous contactent pour candidater pour des emplois d'été. Ces travaux ont pour vocation d'intéresser les jeunes aux activités de la commune. Recrutement durant

l'été 2018 pour différents travaux d'entretien avec encadrement par conseillers municipaux et Rémy Bolliet.

**Il est proposé que le conseil municipal décide d'embaucher deux jeunes durant l'été 2018, pour une durée de 1 semaine à 35 heures rémunéré au SMIC**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **14. Questions diverses**

- Travaux sur la route de Pressembois avant l'été
- Service « Risque » accompagné de sa publication, décision de s'abonner à ce service,
- Conseil privé sur le PLUI à programmer,
- Bassin du Chapon à revoir lors d'un prochain conseil
- Point sur le personnel communal,
- Jugement du recours au tribunal contre le maire(pouvoir de police) condamnation avec amendes des plaignants pour procédure abusive
- Journée du rallye grand sud (autostop et vélos électrique) samedi 21 avril (passage à Venon)
- Journée de ramassage de déchets, le jeudi 26 avril le matin

#### **Délibérations prises :**

DB2018.008 : Vote des comptes administratifs 2017 et approbation du compte de Gestion 2017 de M. le Trésorier de Saint Martin d'Hères

DB2018.009 : Affectation de résultat du 2007 sur budget primitif 2018,

DB2018.010 : Vote du taux de 3 taxes 2018,

DB2018.011 : Vote des demandes de subvention 2018 des associations (Budget principal)

DB2018.012 : vote des subventions 2018 des associations (Budget CCAS),

DB2018.013 : Vote du Budget primitif 2018 (Principal et CCAS),

DB2018.014 : Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du 28 octobre 2016,

DB2018.015 : Renouvellement de la convention prestation de service avec la métropole (Urbanisme)

DB2018.016 : Avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition du broyeur,

DB2018.017 : Attribution d'une subvention pour le projet Belledonne et veillées 2018,

DB2018.018 : Emplois d'été pour les jeunes de Venon.

#### **Liste des arrêtés du Maire :**

Arrêté n° 2018.007 : Arrêté d'ouverture d'ouvrir un débit temporaire de boisson,

Arrêté n° 2018.008 : Arrêté de reconnaissance d'imputation au service d'un accident du 19 mars 2018 pour Madame PEREIRA Stéphanie, emploi d'adjoint technique,

**Urbanisme :**

FORTIER Mathieu, construction d'un maison individuelle, Chemin de la Besse au Chapon,

La séance est levée à 23 h 30.

**Membres du Conseil Municipal présents**

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			